

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 09 avril 2024 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les mêmes bases que les années précédentes. Il a été établi avec la volonté :

-de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

-de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

-de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental du Cher, de la Région Centre-Val de Loire et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, abonnements...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de la salle des fêtes et des logements communaux), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2024 représentent 206 668.06 €, auxquelles s'ajoutent 121 826.10 € de report d'excédent de l'exercice précédent.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires prévisionnels s'élèvent à 86 180.25 € et représentent un peu plus de 26 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2024 représentent 263 494.16 € avant prise en compte de la quote-part affectée à la section d'investissement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Le compte administratif 2023, avec un total de recettes de 232 183.96 € et un total de dépenses de 210 638.31 € nous a permis cette année d'affecter 65 000.00 € à la section d'investissement, soit une capacité d'autofinancement (CAF) représentant environ 20% de notre budget de fonctionnement. Ce ratio, dans un contexte économique et politique particulièrement dégradés, nous permet de garantir notre indépendance et de préserver notre capacité à continuer d'investir librement.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT - BP 2024

Dépenses

011	Charges à caractère général	119 248.99 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	86 180.25 €
014	Atténuations de produits	13 379.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 207.58 €
65	Autres charges de gestion courante	40 390.87 €
66	Charges financières	1 087.47 €
023	Virement à la section d'investissement	65 000.00 €
TOTAL général des dépenses		328 494.16 €

Recettes

013	Atténuations de charges	1 000.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 667.72 €
73	Impôts et taxes	5 014.00 €
731	Fiscalité locale	90 281.00 €
74	Dotations et participations	64 660.00 €
75	Autres produits de gestion courantes	39 045.34 €
002	Résultat reporté ou anticipé	121 826.10 €
TOTAL général des recettes		328 494.16 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : **8.50 %**
 - Taxe foncière sur le bâti : **22.99 % (3.27 + 19.72)**
 - Taxe foncière sur le non bâti : **12.14 %**
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **9.85 %**

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **54 862.00 €** pour l'année 2024.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat pour 2024 s'élèveront à :

- **27 808.00 €** pour la DGF - Dotation Globale de Fonctionnement
- **8 386.00 €** pour la DSR - Dotation de Solidarité Rurale
- **5 661.00 €** pour la DNP - Dotation Nationale de Péréquation
- **6 348.00 €** pour la dotation aux élus locaux

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Le remboursement en capital des emprunts antérieurement contractés constitue aussi une dépense de la section d'investissement

-en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT - BP 2024

Dépenses

16	Emprunts et dettes assimilées	5 049.84 €
204	Subventions d'équipements versées	44 828.20
21	Immobilisations corporelles	124 651.09 €
TOTAL général des dépenses		174 529.13 €

Recettes

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 436.34 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 207.58€
10	Dotations, Fonds divers et réserves	18 391.67 €
13	Subventions d'investissement	16 299.13 €
16	Emprunts et dettes assimilées	60 194.41 €
021	Virement de la section de fonctionnement	65 000.00 €
TOTAL général des recettes		174 529.13 €

III. Indicateurs financiers

a) Principaux ratios

Au compte administratif 2023, les dépenses réelles nettes de fonctionnement par habitant s'élèvent à 1 071.66 € tandis que les recettes réelles nettes de fonctionnement par habitant s'élèvent à 1 203.03€.

Le produit des impositions directes par habitant s'élève à 459.05 € au titre de l'année 2023.

La capacité d'autofinancement brute dégagée au titre de l'exercice 2023 représente 25 353.23 €, le remboursement de la dette en capital s'élève à 0.00 €, ce qui représente une capacité d'autofinancement nette s'élevant à 25 353.23 € pour l'année 2023.

b) Etat de la dette

Au niveau de l'endettement, avec une dette en capital de 0.00 € au 31 décembre 2023, le ratio d'endettement par habitant est égal à 0.00 € et le taux d'endettement est de 0.00 % alors la moyenne nationale d'endettement des communes de moins de 500 habitants est de 59.6% ; un ratio qui démontre notre indépendance financière et notre capacité à investir dans de nouveaux projets pour notre commune.